

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 28 JANVIER 2021

DELIBERATION N°2021.00032

**SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE SAINT-ETIENNE
METROPOLE - APPROBATION DU CHOIX DE LA GESTION EN REGIE ET
ADOPTION DES STATUTS DE LA REGIE D'ASSAINISSEMENT DE SAINT-
ETIENNE METROPOLE**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 21 janvier 2021

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 98

Nombre de pouvoirs : 13

Nombre de voix : 111

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-Alain BARRIER,
M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Caroline BENOUMELAZ,
M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Michèle BISACCIA,
M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY,
M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD,
M. Henri BOUTHEON, Mme Nicole BRUEL, M. Régis CADEGROS,
Mme Stéphanie CALACIURA, Mme Catherine CHAPARD, M. Marc CHASSAUBENE,
M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, Mme Laura CINIÉRI,
Mme Viviane COGNASSE, M. Germain COLLOMBET, M. Jean-Noël CORNUT,
M. Pierrick COURBON, M. Jordan DA SILVA, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX,
Mme Marianne DELIAVAL, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI,
Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND,
M. Jean DUVERGER, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON,
Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET,
M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON,
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE,
M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON, M. Jacques GUARINOS,
M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN,
Mme Delphine JUSSELME, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH,
Mme Pascale LACOUR, M. Denis LAURENT, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON,
M. Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, M. Patrick MICHAUD,
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Yves MORAND représenté par
Mme Christine HEYRAUD, Mme Solange MORERE, Mme Aline MOUSEGHIAN,
M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Marie-Jo PEREZ,
M. Marc PETIT, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER,
M. Jean-Philippe PORCHEROT, Mme Clémence QUELENNEC, Mme Brigitte REGEFFE,
M. Hervé REYNAUD, Mme Laurence RICCIARDI, M. Jean-Paul RIVAT,

Le 11 février 2021

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24620770-20210128-020210003200

DATE D'APPHICACON: 10 Février 2021

M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT,
M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Marc TARDIEU,
M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY,
Mme Julie TOKHI, M. Jacques VALENTIN, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

Mme Christiane BARAILLER donne pouvoir à M. Cyrille BONNEFOY,
M. Jean-Pierre BERGER donne pouvoir à Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE,
Mme Jennifer BONJOUR donne pouvoir à M. David FARA,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
M. Christophe CHALAND donne pouvoir à Mme Eveline SUZAT-GIULIANI,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Paul CORRIERAS donne pouvoir à M. Jacques GUARINOS,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Rémy GUYOT donne pouvoir à M. Gilles THIZY,
M. Robert KARULAK donne pouvoir à Mme Nicole PEYCELON,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Ali RASFI donne pouvoir à M. Pierrick COURBON,
Mme Laetitia VALENTIN donne pouvoir à Mme Isabelle DUMESTRE

Membres titulaires absents excusés :

Mme Audrey BERTHEAS, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN,
M. Philippe DENIS, M. Fabrice DUCRET, M. Jérôme GABIAUD, M. Bernard LAGET,
M. Yves LECOCQ, Mme Corinne SERVANTON, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES,
Mme Eliane VERGER LEGROS

Secrétaire de Séance :

M. Tom PENTECOTE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 28 JANVIER 2021

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE SAINT-ETIENNE METROPOLE - APPROBATION DU CHOIX DE LA GESTION EN REGIE ET ADOPTION DES STATUTS DE LA REGIE D'ASSAINISSEMENT DE SAINT-ETIENNE METROPOLE

L'orientation en vue de la rationalisation des modes de gestion sur la compétence assainissement se traduit par une gestion en régie de l'assainissement sur le territoire métropolitain, généralisée à horizon 2026, en fonction des échéances des contrats de délégation de service public actuellement en vigueur.

En cas de gestion en régie d'un service public industriel et commercial, tel que le service public d'assainissement des eaux usées, il existe une obligation de création d'une régie en application des textes suivants :

- l'article L.2221-3 du CGCT dispose que : « *Les conseils municipaux déterminent les services dont ils se proposent d'assurer l'exploitation en régie et arrêtent les dispositions qui doivent figurer dans le règlement intérieur de ces services* » ;
- l'article L.1412-1 du CGCT prévoit que : « *Les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes, pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial relevant de leur compétence, constituent une régie (...)* »

Considérant la volonté de Saint-Etienne Métropole de conserver la maîtrise du service d'assainissement dans les attributions du Conseil Métropolitain, la régie dotée de la seule autonomie financière constitue le régime le plus adapté puisqu'elle est administrée par un Conseil d'exploitation et un Directeur nommés par l'assemblée délibérante de la collectivité qui l'a créée.

Elle dispose ainsi d'un budget annexe à celui de la collectivité de rattachement. Les décisions concernant la gestion du service relèvent, dans ce cadre, du Conseil métropolitain, après avis du conseil d'exploitation de la régie.

Le périmètre de la régie concernera « (...) *le territoire des communes membres de Saint-Etienne Métropole à l'exception des communes membres dont la gestion du service est déléguée par un contrat de délégation de service public* ».

La date de mise en exploitation de la régie est fixée au 1^{er} janvier 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1412-1, R.1412-1, L.1413-1, L.2221-1 à L.2221-17, R.2221-1 à R.2221-17, R.2221-63 à R.2221-94, L.2226-1, L.2224-8 et L.5217-2 ;

VU l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

VU le décret n°2017-1316 du 1^{er} septembre 2017, portant création de Saint-Etienne Métropole notamment son article 4 ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 13 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 janvier 2021 ;

VU les modes de gestion des services public d'assainissement des eaux usées (collectif et non collectif) en vigueur sur le territoire de SEM ;

VU les projets de statuts de la « Régie d'Assainissement de Saint-Etienne Métropole » déterminant son organisation administrative et financière, en annexe à la présente délibération.


Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **approuve la gestion en régie comme mode de gestion du service public d'assainissement des eaux usées, à compter du 1^{er} janvier 2023, sur le territoire des communes membres de Saint-Etienne Métropole à l'exception des services dont la gestion du service est déléguée par un contrat de délégation de service public ;**
- **approuve la création d'une régie dotée de la simple autonomie financière dénommée « Régie d'Assainissement de Saint-Etienne Métropole » ayant pour objet la gestion du service public d'assainissement des eaux usées (collectif et non collectif) sur le territoire de Saint-Etienne Métropole ;**
- **approuve les statuts de la Régie d'Assainissement de Saint-Etienne Métropole déterminant son organisation administrative et financière, annexés à la présente délibération ;**
- **approuve la fixation de la dotation initiale de la Régie d'Assainissement de Saint-Etienne Métropole telle que rappelée à l'article 16 de ses statuts ;**
- **acte que :**
 - **le conseil d'exploitation est appelé à être désigné, en amont de la date de mise en exploitation de la Régie, et pourra alors être consulté pour avis avant le 1^{er} janvier 2023, en considération des sujets qui impacteront les services actuellement gérés en régie, ou qui impacteront la régie à partir de la date de mise en exploitation,**
 - **la désignation du Directeur de la régie interviendra également ultérieurement, en considération des besoins en vue de la préparation de la mise en exploitation de la régie ;**

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gaël Perdriau', written in a cursive style with a large loop at the top.

Gaël PERDRIAU